

# LE PRÉCURSEUR,



## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Coudere au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTRELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 24 octobre 1827.

Avant-hier, 25 de ce mois, l'École Vétérinaire a fait sa rentrée.

— Les négocians choisis par M. le préfet pour composer la liste, des notables sont convoqués à l'Hôtel-de-Ville le 26 novembre prochain, pour procéder à l'élection d'un président, trois juges et deux suppléans au tribunal de commerce. Les magistrats sortans, sont MM. Bourbon, Monlong, Mottard, Bietrix aîné, Lacombe et Montaland. On sait que la composition de cette liste est abandonnée à MM. les préfets. Ce n'est pas un choix que la loi a demandé à ceux-ci, ni une qualité qu'elle les a chargés de conférer. En un mot, ce ne devrait pas être aux préfets à faire les négocians notables, mais seulement à les rechercher et à les désigner. La notabilité est un fait qu'il suffit de reconnaître, et l'administration ayant dans sa main tous les élémens propres à cela, c'est pour cette raison que la loi lui a confié le soin de dresser les listes. Une autre cause a empêché de réclamer, c'est que les choix ayant toujours porté sur des hommes extrêmement honorables, personne n'a senti les conséquences de la violation du principe. Mais dans un moment où tous les citoyens commencent à être jaloux de leurs droits, nous ne serions pas étonnés que les négocians notables omis sur la liste protestassent contre leur omission.

— On annonce pour samedi prochain l'ouverture du Théâtre des Brotteaux.

— Avant-hier, sur les dix heures du soir, un accident qui aurait pu avoir les suites les plus déplorables, est arrivé dans la maison Daubigny, à côté du café du Caveau, place des Célestins. Deux pierres d'un grand poids se sont détachées du sommet de l'un des murs que l'on fait élever pour ajouter deux étages à cette maison. Elles ont successivement percé les plafonds des troisième, second et premier étages, construits en voûtes de briques, sans sommiers, et sont tombées grossies des débris des plafonds jusqu'au milieu d'une boutique d'épicerie qui forme le rez-de-chaussée. Par un hasard fort heureux, personne n'a péri. Une dame était couchée au deuxième étage; le lit est resté à côté de l'ouverture qui s'était faite, et qui même s'étend sous une partie de ce meuble. Les habitans du rez-de-chaussée se trouvaient en dehors de leur boutique lorsque l'événement est arrivé. Ils en sont quittes pour les dégâts et pour la perte d'une partie de leurs marchandises.

— On écrit de Toulon, 20 octobre :

Rien ne transpire ici relativement à la guerre d'Alger, je vous dirai seulement qu'il y a déjà un mois qu'un bâtiment de guerre de la marine royale captura, près de l'île de Corse, un corsaire sous pavillon algérien, contenant environ quarante hommes. On les a conduits ici, ils sont actuellement en jugement : tous les jours, depuis une semaine, on les conduit au tribunal de la cour martiale; là on fait leur procès. Il paraît que ce sont des pirates, et selon toute apparence, ils seront condamnés à la peine capitale. Dans peu de jours, j'aurai le soin de vous instruire des résultats.

— Le dernier numéro du *Journal d'Agriculture* contient un résumé curieux sur l'introduction et la consommation du café en Europe.

L'usage de cette boisson ne s'est introduit en Europe qu'en 1461. Alors l'Amérique et les Antilles qui n'étaient pas encore découvertes n'en possédaient pas un seul grain; et tous les cafiers qu'elles produisent maintenant tirent leur origine d'un seul plant envoyé de Moka à Batavia. Van Horn, président de cette colonie, l'envoya à Nicolas Witssem, bourgmestre d'Amsterdam, qui l'offrit généreusement à la France. Ce précieux végétal fut envoyé à Paris, où il fut soigné dans les serres du jardin des plantes. Là on le confia aux soins de Clieux, qui fut chargé de le transporter à la Martinique. La traversée fut longue; l'eau manqua sur le vaisseau, et ce ne fut qu'en prenant sur sa modique ration pour arroser le plant de café, que Clieux parvint à le sauver. C'est de là que proviennent les 65 millions d'arbres que produit actuellement l'Amérique.

La quantité totale du café importée en Europe se monte à peu près à 90 millions de livres, et figure dans le commerce pour

une somme de 200 millions de francs environ. Sur cette quantité de café, l'Angleterre en reçoit près de 45 millions, les Pays-Bas 21, et la France 20.

Si le calcul de l'auteur n'est pas exagéré, la consommation des Pays-Bas serait de 21 millions pesant; celle de la France n'est que de 20; celle des îles Britanniques de 14.

Les cafiers nécessaires à la consommation actuelle de l'Europe, occupent à peu près 70,000 ouvriers, et une étendue de terrain de 50 lieues. Le produit de chaque hectare peut être évalué à 1500 francs, tandis que la même étendue de terre, semée en blé en France, ne rapporte guère que 250 francs.

— En répétant un article que nous avons inséré dans *le Breton*, sur l'abondante récolte du vin, et, par suite, son bas prix, *le Précurseur de Lyon* ajoute « que cet article doit faire sentir » combien serait urgent l'accomplissement de la promesse faite » par M. de St-Cricq à la tribune nationale, pendant la dernière » session, de réduire les droits d'entrée des liquides dans les » grandes villes. »

Alors, nous avions annoncé le vin à 6 fr. la barrique; aujourd'hui, elle se vend dans plusieurs cantons 3 et 4 fr. Toutes sortes de moyens sont mis en usage pour profiter de cette abondance: outre les *foudres*, qui contiennent de 2 à 500 barriques, on emploie les fosses garnies de terre franche, les étangs en pierre des jardins d'agrément, et enfin tout ce qui peut contenir du vin. Des propriétaires en ont fait verser dans des bateaux accélérés bien calfreutés, qu'ils ont ainsi expédiés, par la Loire, pour Paris.

(*le Breton.*)

### POSTES.

*Entreprise du transport des dépêches de Clermont à Lyon; par Lezoux, Thiers, Noiretable, Boën, Montrbrison, Chazelles et Duerne, et retour, distance de 45 lieues 1/2, qui aura lieu sept fois par semaine, à cheval ou en voiture.*

Les personnes qui désireront entreprendre le transport des dépêches de la route de Clermont à Lyon, par Lezoux, Thiers, Noiretable, etc., et passer pour cette entreprise, des traités qui auront leur effet à compter du jour qui leur sera indiqué immédiatement après l'acceptation de leur soumission, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1830, sont invitées à se trouver le mercredi 31 du mois d'octobre, au bureau des postes de Lyon, à 3 heures précises du soir, à l'effet de faire leur soumission pour ladite entreprise, entre les mains du directeur dudit bureau, qui en dressera procès-verbal, et l'enverra ensuite à la direction générale des postes, à Paris, où il sera procédé à l'examen et à l'acceptation tant des soumissions qui seront faites audit bureau de Lyon que de celles qui auront été faites entre les mains des autres directeurs chargés d'en recevoir.

On pourra, chaque jour, prendre connaissance des conditions particulières de ladite entreprise, au bureau des postes de cette ville.

*A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.*

Lyon, 22 octobre.

Monsieur,

J'ai lu dans votre feuille du 20 de ce mois des plaintes sur le retard que les négocians, mes confrères, éprouvent quelquefois dans le visa pour timbre des effets de commerce tirés de l'étranger. Je présume qu'ils me sauront gré de leur apprendre, ce que beaucoup ignorent sans doute, qu'il existe à Lyon trois bureaux du timbre dans lesquels on peut faire viser indistinctement, sans égard au domicile du négociant qui présente les effets. Ces bureaux sont situés, l'un, place du Plâtre, l'autre, rue de Savoie, et le dernier, cul-de-sac de l'Archevêché.

Le premier de ces bureaux, à cause de sa position au centre du commerce, est naturellement celui où presque tout le monde se porte pour remplir la formalité en question, aussi est-il fréquemment encombré. Mais quand l'affluence est trop grande et qu'il courrait risque de perdre trop de tems à attendre son tour, mon garçon de caisse, d'après l'ordre que je lui ai donné, se transporte sur-le-champ à l'un ou à l'autre des bureaux rue de

Savoie et cul-de-sac de l'Archevêché, et là il est extrêmement rare qu'il éprouve des retards et ne parvienne pas à obtenir de suite le visa de mes effets.

Si vous pensez, Monsieur le rédacteur, que le moyen que je viens d'indiquer puisse être utile au commerce, et lui éviter des longueurs et des pertes de tems préjudiciables, je vous serai obligé de donner la publicité à cette lettre en l'insérant dans votre journal.

J'ai l'honneur, etc.

A. P...., négociant, rue Royale.

#### QUESTION COMMERCIALE.

La maison A., de Rouen, cède à la maison B. F. de la même ville, telle qu'à sa maison de Lyon, une lettre de change de fr. 9,500, échéant au 30 septembre dernier. Au bas de cette lettre de change était indiqué un besoin chez M. L. D. A l'échéance, ladite lettre de change est protestée, le notaire se présente chez M. D., qui déclare intervenir pour la signature de A., troisième endosseur, et signe le protêt d'intervention.

Les porteurs B. F. se présentent alors pour en recevoir le paiement chez l'intervenant, qui déclare qu'une lettre de A. lui défend de payer, et qu'il ne payera pas. Dans l'instance, L. D. a fait plaider qu'une intervention ne l'engageait point, quoiqu'il eût signé le protêt, et qu'il pouvait la regarder comme non avenue, et il a fait prier le tribunal d'établir cette jurisprudence.

On demande si, par la signature de l'intervention, on n'a pas pris l'engagement de se mettre au lieu et place de celui pour lequel on est intervenu? L'intervenant peut-il alléguer quelques motifs qui puissent le dispenser du paiement?

La réponse à cette question est dans la loi. L'intervention n'est autre chose qu'une acceptation de la lettre de change (art. 120, code de commerce.) Or, l'art. 121 dispose textuellement que celui qui accepte une lettre de change, contracte l'obligation d'en payer le montant. L'accepteur n'est pas restituable, même dans le cas où le tireur aurait failli avant son acceptation. Pourquoi? parce que l'acceptation suppose la possession.

Si l'intervention est assimilée par la loi à l'acceptation, c'est un acte volontaire; elle est un engagement de payer. Or, celui qui a pris un engagement fixe et déterminé envers des tiers, peut-il alléguer, plus tard, ou qu'il n'a pas des fonds, ou qu'il a ordre de ne pas payer, ou que la personne dont il prend le fait et cause est en faillite? évidemment non. Les engagements doivent être sacrés et remplis à jour fixe, sans délai ni retard. Le salut du commerce en dépend. Nous pensons donc que M. L. D., quelque motif qu'il ait pu avoir de ne pas payer pour compte de A., de Rouen, par suite de correspondance ou autrement, était obligé envers le porteur, qui est un tiers à son égard, par le seul fait de son acceptation par intervention, sauf à lui, après paiement, à s'entendre avec M. A. comme il lui plaira.

Lyon, le 20 octobre 1827.

ISAMBERT, Avocat à la Cour de Cassation.

PARIS, 22 octobre 1827.

On nous écrit de Madrid, 12 octobre :

« La reine doit partir le 22 pour Valence, où le roi doit se rendre. De là, LL. MM. se rendront à Barcelone, puis à Saragosse, en Navarre et dans les provinces Basques, et ils viendront à Madrid par la Vieille-Castille.

Le célèbre et riche fourrisseur Marco del Pont, accusé d'avoir fourni des fonds aux insurgés, a été arrêté à Madrid.

S. M. C. est toujours à Tarragone. Tous les évêques de la Catalogne ont dû se réunir à Tarragone, en vertu d'une convocation royale. Le vicomte de Riez et y a envoyé le maréchal-de-camp d'Arbaud Misson, chargé de féliciter S. M. C. sur son heureuse arrivée.

Vich, Manresa, le district de Talaru ont fait leur soumission. Les troupes royales s'avancent vers le nord de la Catalogne sans trouver aucune résistance.

Sur la rive droite de l'Ebre, Longa a exterminé les bandes qui erraient depuis quelque tems dans ces contrées.

C'est à tort qu'on avait annoncé que la junte supérieure établie à Manresa s'était remise entre les mains du roi, elle a suivi Jep del Estany dans sa retraite à travers les montagnes. »

(Gazette de France.)

— Nous recevons, par notre correspondant de Vienne, la lettre suivante :

Constantinople, 28 septembre.

(Par voie extraordinaire.)

« On dit aujourd'hui que le sultan est décidé à envoyer le patriarche grec en Morée, pour négocier avec les Grecs. C'est la nouvelle du jour; et l'on assure que les ministres de France, de Russie et d'Angleterre regardent cette démarche comme la première concession dans cette affaire. »

Idem.

— Au moment où la cour royale de Limoges allait prononcer sur la demande de M. Alexandre contre un arrêté du préfet de la Haute-Vienne, qui avait refusé de comprendre dans le cens électoral de ce citoyen une délégation de sa belle-mère, veuve et sans enfans habiles à exercer le droit électoral, M. l'avocat-général de Bussière a fait donner lecture de l'arrêt de conflit élevé par M. le préfet, et la cour, par arrêt du même jour, 15 courant, a ordonné qu'il sera sursis aux plaidoieries jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le conflit d'attribution élevé par le préfet de la Haute-Vienne.

— La Gazette de Batavia, du 28 juin, continue des détails donnés par M. Pratorius, résident-adjoint de Radjakwessid, sur la découverte d'une source d'huile de terre (aard-olie), qui coule des fentes d'une pierre assez dure, environnée de couches de terre glaise, blanche, compacte. Cette huile, connue depuis un tems immémorial sous le nom de *Minjak-Taurali*, s'obtient en pratiquant dans les pierres deux mortiers en forme d'entonnoir de la profondeur d'un pied et demi.

— Une lettre de Rome annonce que par suite d'un traité conclu entre le gouvernement romain et ce ni des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, les bâtimens de chacun des deux pays seront reçus dans les ports de l'autre sur le même pied que les nationaux.

— La fille Constance Richard, femme de chambre de Mlle Mars, a été arrêtée comme nous l'avions dit, et elle a répondu à toutes les questions par des dénégations complètes. Comme on lui rappelait qu'elle avait déjà paru devant la cour d'assises, elle a répondu qu'on la confondait avec une autre personne; que pour elle, elle avait bien été arrêtée dans l'affaire de la reine Hortense, mais comme prévenue de conspiration.

— Le directeur du théâtre de Rouen ne veut pas garder Mlle Langie, et le public ne veut pas que cette actrice s'éloigne. Deux jeunes gens ayant dernièrement jeté sur la scène des lettres où s'exprimait l'opinion des spectateurs, cette correspondance les a fait traduire en police municipale, où ils ont été condamnés, l'un à 5 fr., et l'autre à 1 fr. 50 c. d'amende.

— Voici le moyen ingénieux que les habitans de la petite ville de Morez mettent en usage pour prendre les loups; ils construisent à l'entrée d'une forêt une palissade circulaire, d'environ dix pieds de diamètre, ils en élèvent une seconde autour de celle-ci qui en est distante d'environ douze ou quinze pouces; la première palissade, dans laquelle on jette des débris d'animaux, n'a aucune issue, tandis que la seconde, ou celle extérieure, a une porte qui s'ouvre intérieurement, en sorte que le loup attiré par l'appât entre librement, parcourt la conférence entre les deux palissades, et arrive près de la porte: le peu de largeur qui existe entre les deux palissades ne lui permettant pas de pouvoir se retourner, il la pousse naturellement; un petit loquet le retient, et il se trouve enfermé.

— Un sieur Toutain, marchand voyageur, avait attaché son chien sous sa voiture lorsqu'il passait dans la ville d'Elbeuf. Un habitant de cette ville, cheminant près de cette voiture, fut mordu par le chien. Une plainte est portée devant le commissaire de police, et, par suite, l'affaire est soumise au tribunal de police correctionnelle de Rouen, qui condamne le sieur Toutain à six jours d'emprisonnement, 16 francs d'amende, et 50 francs de dommages et intérêts au profit de la personne mordue. Le sieur Toutain s'est rendu appelant de cette décision; et, sur l'appel, son défenseur a soutenu que le fait imputé ne devait être puni que des peines de police aux termes de l'article 475, § 7 du code pénal, qui porte: « Que ceux qui ont laissé divaguer des animaux malfaisans, ou qui n'ont pas retenu leurs chiens, lorsqu'ils attaquent et poursuivent les passans, quand même il n'en serait résulté aucun mal ni dommages, ne sont passibles que de l'amende depuis 6 francs jusqu'à 10. » Que c'était le cas de l'application de cette loi, et non pas celle des articles 519 et 520, qui portent: « Que quiconque, par maladresse, imprudence, inattention, négligence, ou inobservation des réglemens, aura été cause de blessures ou coups, sera puni d'une peine d'emprisonnement de six jours à deux mois, et d'une amende de 16 francs à 200 francs. » A l'appui de ce système, le défenseur invoquait deux arrêts, l'un de la cour de cassation, du 26 février 1825; l'autre de la cour royale d'Orléans, du 18 novembre 1821, tous deux rapportés par Paillet, sous l'article 475 du code pénal. Ces arrêts ont jugé que l'article 477, § 7, était seul applicable.

La cour, sur les conclusions de M. Leballeur de Villiers, substitut de M. le procureur-général, a confirmé le jugement du tribunal correctionnel; toutefois, vu les circonstances atténuantes, et attendu que le plaignant ne se présentait pas, elle a, aux termes de l'art. 465 du code pénal, et par des moyens tirés du fond, effacé les six jours d'emprisonnement; et, pour le surplus, maintenu la décision des premiers juges.

— On lit dans la *Gazette officielle des Pays-Bas* :

« En annonçant dans notre numéro d'avant-hier l'ouverture du cours de M. Dewez, nous avons dit que les auditeurs avaient été particulièrement frappés du tableau de l'administration de Charlemagne, tracé par le professeur. Nous citerons le passage dans lequel M. Dewez rend compte des efforts de ce grand prince, pour répandre les lumières parmi le clergé :

« Charlemagne, qui, par la force de sa raison, était parvenu à secouer les préjugés de son siècle, entreprit de dissiper les ténèbres de l'ignorance dans lesquelles l'Europe était plongée. » Charlemagne, dans une lettre adressée à tous les évêques de son empire, et que le professeur a citée et traduite littéralement, leur représente que « la régularité de la vie et les pratiques de la religion n'étaient pas les seuls moyens de plaire à Dieu. Il vaut mieux, sans doute, dit-il, faire le bien que de le reconnaître; mais on le fait plus sûrement quand on le connaît, » Il les exhorte en conséquence « à s'appliquer à l'étude

» et à l'enseignement des belles-lettres, afin que s'ils cherchent  
 » à plaire à Dieu par la régularité de leur vie, ils ne négligent  
 » pas de lui plaire par la pureté du langage. » Il leur représente  
 que l'étude des lettres humaines est nécessaire, indispensable  
 pour l'intelligence des divines écritures. « Quoiqu'il soit préférable,  
 » ajoute-t-il, de s'attacher à la pratique des vertus plutôt  
 » que de s'appliquer à les connaître, cependant l'ordre naturel  
 » exige que l'on ait d'abord la connaissance des choses, afin de  
 » les mieux pratiquer. On m'a fait parvenir pendant ces dernières  
 » années une infinité d'écrits dans la plupart desquels j'ai re-  
 » marqué des choses solidement pensées, mais grossièrement  
 » exprimées, parce que la langue n'étant pas assez exercée dans  
 » l'art de manier la parole, ne pouvait trouver les expressions  
 » propres pour rendre fidèlement les sentimens du cœur et les  
 » inspirations de la piété. Des soldats de l'Eglise, tels que vous,  
 » ajoute-t-il, doivent être également pieux et savans; nous sou-  
 » haitions avant tout que vous viviez bien, mais nous souhaitons  
 » aussi que vous parliez bien. » Tel était, dit M. Dewez, en ter-  
 minant ce morceau, tel était le langage de Charlemagne, et  
 que veut, que fait autre chose le roi des Pays-Bas, par l'établisse-  
 ment du collège philosophique! Il marche sur les traces de ce  
 grand prince.»

— On écrit de Saint-Petersbourg, qu'on a reçu, le 15 sep-  
 tembre, la nouvelle que la Porte avait rejeté toute espèce d'in-  
 tervention étrangère. M. de Nesselrode a continué cette dé-  
 pêche à tous les ambassadeurs étrangers à Saint-Petersbourg. Il  
 y a eu plusieurs conseils de cabinet en présence de S. M. l'em-  
 pereur. Des ordres ont été dépêchés à l'amiral Simiavin, qu'on  
 croit à Copenhague, de retourner sur ses pas, et joindre la flotte  
 russe dans la Méditerranée. La guerre de Perse coûte de très-  
 grands sacrifices et n'a eu jusqu'ici que de très-faibles résultats.  
 On espère que l'activité de M. de Czernitzcheff donnera une im-  
 pulsion plus énergique à ce mouvement militaire. On désigne M.  
 de Strogoroff pour le ministère des affaires étrangères; sa con-  
 duite dans les récentes négociations avec la Russie paraît lui mé-  
 riter cette faveur. Le voyage de l'empereur pour les provinces  
 du midi de l'empire est arrêté pour le mois de novembre. Le  
 couronnement à Varsovie, qui devait avoir lieu au mois de novem-  
 bre, sera retardé. (Quotidienne.)

— Une cause qui doit son origine aux superstitions malheu-  
 reusement encore trop répandues dans les campagnes, a été por-  
 tée devant la cour d'assises de Limbourg. Voici le fait: Jean  
 Van de Baye et sa femme, de Stevoort, étaient accusés d'avoir  
 porté avec préméditation à Elisabeth Jans, épouse Van Streels,  
 prétendue sorcière, des coups et blessures suivis d'une incapacité  
 de travail de plus de vingt jours. C'est au pouvoir surnaturel  
 de cette dernière que la femme Vanderydt attribuait un abcès  
 qu'elle avait à l'œil gauche. La cour a déclaré les accusés cou-  
 pables, et les a condamnés à cinq années de travaux forcés, en les  
 dispensant toutefois de l'exposition publique.

## EXTERIEUR.

### FRONTIÈRES D'ESPAGNE.

*Perpignan, 16 octobre.*

Les nouvelles de Barcelone ne présentent, sous les rapports  
 de la politique, aucune espèce d'intérêt. On ne trouve pas même  
 un seul acte du gouvernement dans les derniers journaux de  
 cette ville. Rien ne transpire de Tarragone. Toutefois il peut  
 être affirmé des à présent que le procès de la conspiration est  
 instruit avec autant d'activité que de secret. Il paraît que les  
 grands moteurs en sont connus, et que sans doute le voile sera  
 déchiré. M. Dehesa, fiscal de l'audience royale, s'en occupe sans  
 relâche.

On ne cesse de s'entretenir de la prochaine arrivée de S. M. la  
 reine d'Espagne à Tarragone, mais celle du roi à Barcelone  
 semble présenter des difficultés autrement sérieuses. La présence  
 de S. M. dans cette capitale de la Catalogne, devrait être précédée  
 de dispositions d'une conclusion extrêmement difficile et délicate.  
 Il est douteux qu'une question aussi grave soit assez  
 promptement résolue. Jusqu'alors il est permis de regarder  
 comme fort incertain et prématuré, tout ce qui est annoncé à  
 ce sujet.

— Il se confirme que beaucoup d'insurgés ont fait leur soumission,  
 et qu'ils jouissent de tous les avantages de la parole royale.  
 D'autres luttent encore contre leur mauvaise fortune; mais leur  
 nombre diminue sensiblement. *Le Jap dels Etangs* reste posté  
 dans les montagnes. On ne sait ce qu'il prétend, et l'on redoute  
 beaucoup sa présence. Sous ce rapport, les craintes des  
 habitans de la Cerdagne sont loin d'avoir diminué. Le Caragol  
 (Saperès) était le 11 de ce mois à Olot, incertain s'il se reti-  
 rerait sur la frontière de France. On sait qu'il y a déjà envoyé  
 une partie de sa famille. Au fait, on peut regarder cette insur-  
 rection non comme avortée, mais comme s'étant évanouie de-  
 vant les troupes du roi. Il est certain que beaucoup de chefs cé-  
 dent dans leur résistance au double sentiment d'amour-propre et  
 de défiance.

*Madrid, 11 octobre.*

Le Marquis de Cardenas et M. Seca, colonel de l'artillerie des  
 volontaires royaux de Madrid, après avoir reçu de l'autorité su-

périeure l'ordre de quitter cette capitale, et de s'en tenir, de  
 même que pour les résidences royales, à une distance de plus  
 de trente lieues, ont effectivement obéi; le premier se rend à la  
 Havane, lieu de sa naissance, et l'autre dans ses propriétés si-  
 tuées hors du rayon désigné. Un ecclésiastique a pareillement  
 reçu l'ordre de quitter Madrid sur-le-champ. Ces trois individus  
 éprouvent les effets de la colère royale, parce qu'ils ont été re-  
 connus pour les moteurs de l'insurrection qui faillit avoir lieu lors  
 de la disgrâce de M. Recacho.

Il n'est question à l'Escurial que du départ prochain de la reine  
 pour aller rejoindre son auguste époux, dont l'absence sera plus  
 longue qu'on ne le croyait généralement; il est à remarquer que  
 c'est l'infant don Francisco, frère du roi, qui accompagnera S. M.  
 dans ce voyage.

*Frontières d'Espagne, le 15 octobre.*

La province de Guipuzcoa vient de donner des preuves irré-  
 cusables de son inébranlable fermeté à l'occasion de la rébellion  
 des apostoliques sous le commandement de *Lauzagaretta*. En  
 un clin-d'œil, deux à trois mille tercios ou miliciens ont fait  
 une battue générale sur la grande route, d'abord, à cause des  
 exactions qu'ils commettaient, puis dans les montagnes; elle a  
 eu pour résultat la dispersion complète de ces ennemis de l'autel  
 et du trône, qui prétendent cependant en être eux seuls le sou-  
 tien. On annonce dans ce moment que *Lauzagaretta* a été pris  
 dans les montagnes, et qu'il a dû être fusillé, ainsi qu'un offi-  
 cier qui lui servait d'aide-de-camp. Quant à Arata et aux deux  
 moines qui s'étaient enfuis en France, ils n'ont point été en-  
 voyés au dépôt des réfugiés de ce parti, qu'on devait former à  
 Auch; mais ils sont rentrés en Espagne avec des passeports du  
 consul de cette nation à Baïonne, portant que leur intention était  
 de profiter de l'amnistie.

## PORTUGAL.

*Lisbonne, 6 octobre.*

Les moyens employés jusqu'à ce jour par les partisans du pou-  
 voir absolu pour soulever une seconde fois les provinces de Tras-  
 os-Montes et Beira-Alta, ont été sans succès. Les nouvelles  
 qu'on en reçoit disent que malgré les écrits révolutionnaires, les  
 proclamations et les nouvelles absurdes qu'on y a répandus, le  
 pays est parfaitement tranquille; et que les paysans ne sont pas  
 disposés à renouveler la guerre civile.

L'on écrit de Porto que tout est tranquille, et que personne n'a  
 été encore arrêté pour opinion politique. Le nouveau chancelier  
 a donné des censeurs au journal *la Borboleta* qui paraît de nou-  
 veau ainsi que *l'Impérial*; aussi on dit qu'à Porto c'est un autre  
 gouvernement qu'à Lisbonne; car non-seulement on ne permet  
 pas ici la publication de ces feuilles, mais l'on mettrait bien  
 vite en prison les rédacteurs et les censeurs.

Deux officiers espagnols (les deux frères Nunes), ont été ar-  
 rêtés ce matin. Ces officiers sont venus d'Angleterre il y a six  
 mois, munis de passeports et recommandés très-particulièrement  
 à Sir W. A'Court par le général Alava. Ils vivaient très-retirés  
 avec leur famille, qu'ils avaient fait venir près d'eux.

Par le courrier maritime qui arrive de Madère, nous appren-  
 ons que le navire *le D. Jean VI*, parti de Brest après y avoir  
 attendu inutilement pendant long-tems l'arrivée de l'infant Don  
 Miguel, a relâché dans l'île de Madère, retournant de Brest à  
 Rio-Janeiro.

Les personnes qui ont été arrêtées par suite des troubles qui  
 ont eu lieu lors de la démission du général Saldanha, s'étant  
 plaintes à la Princesse-Régente que les tribunaux font traîner en  
 longueur leur procédure pour prolonger le tems de leur détention,  
 S. A. R. vient d'ordonner que toutes les procédures soient termi-  
 nées pour le 15 du courant.

Notre *Gazette* d'aujourd'hui contient un décret sur la viola-  
 tion du secret des lettres. La Princesse-Régente défend à toutes  
 les autorités du royaume de retirer les lettres des mains des  
 employés des postes, sous quelque prétexte que ce puisse être,  
 considérant comme très-nuisibles au commerce les conséquences  
 de l'ouverture des lettres particulières.

## DÉCRET.

*Ministère des affaires ecclésiastiques et de la justice.*

S. A. S. l'infante régente, instruite que les informations som-  
 maires sur les causes des tumultes audacieux qui eurent lieu vers  
 la fin du mois de juillet de cette année, sont recueillies depuis  
 quelque tems, mais que les enquêtes légales qui suivent l'audi-  
 tion des témoins se sont prolongées par une nécessité indispen-  
 sable, voulant concilier, autant que possible, l'intérêt de la  
 justice avec ses sentimens personnels de clémence, afin que ceux  
 qui seront innocens soient rendus à la liberté, et que les crimi-  
 nels subissent sans retard la peine légale qu'ils auront méritée,  
 ordonne, au nom du roi, que votre seigneurie expédie les or-  
 dres nécessaires aux corrégidors chargés des procédures, pour  
 qu'ils terminent d'ici au 15 du présent mois, toutes leurs pour-  
 suites, en négligeant même, s'il le fallait, les formalités, dont  
 l'omission ne peut porter atteinte aux lois ni même à la défense  
 des prévenus; et s'il était indispensable, pour l'exécution ri-  
 goureuse de la justice, que les magistrats chargés de ces pro-  
 cédures fussent aidés par d'autres, V. S. voudra bien faire un  
 choix convenable, et adoptera enfin toutes les mesures convé-

nables pour l'exact accomplissement de la volonté de S. A., les procédures devant être envoyées pour l'époque indiquée aux tribunaux devant lesquels les coupables doivent paraître.

Dieu vous ait dans sa sainte garde.  
Au palais d'Adjda, 4 octobre 1827.

JOSE FREIRE DE ANDRADE, SENTIOR JOAS DE MATTOS  
E VASCONCELLOS BARBOZA DE AUGALHAES.

#### ANGLETERRE.

Londres, 19 octobre.

Le bruit de l'arrivée de nouvelles favorables de Constantinople a fait hausser les fonds; mais on fait peu d'affaires.

— On a reçu ce matin à l'amirauté des dépêches de l'amiral sir E. Codrington. Elles ne font que confirmer les nouvelles qu'on a déjà reçues par rapport à l'entrevue des deux amiraux avec Ibrahim-pacha, et à la promesse que celui-ci a faite de ne pas agir jusqu'à ce qu'il ait reçu des instructions ultérieures de Constantinople et d'Alexandrie. (Courier.)

20 octobre.

Hier soir, le prince de Lieven a expédié un courrier pour l'ambassadeur russe à Paris.

— On dit que M. Aquebona a apporté des dépêches de l'amiral Codrington datées du 9 octobre.

— Le propriétaire du *John Bull*, journal qui est singulièrement protégé par les ministres de l'église anglicane, vient d'être condamné, par la cour du banc du roi, comme libelliste, à la poursuite d'un M. Hartshorn.

— On assure que le grand amiral a l'intention de faire armer une autre expédition pour explorer les mers glaciales.

#### TURQUIE.

Constantinople, 22 septembre.

La terreur panique qui s'était répandue à l'époque du rejet de l'ultimatum et à l'occasion des préparatifs de départ des ambassadeurs et de leurs nationaux, s'est un peu affaiblie ces jours derniers. Il paraît que la Porte, qui est instruite des événements de Navarin, en est fort inquiète. Il est au moins certain que les drogman des puissances sont toujours en relation avec le reis-effendi. Tout est tranquille dans la capitale, et l'on croit de plus en plus qu'il n'y aura pas de guerre continentale, quoique le sultan ne veuille encore rien entendre au sujet de la pacification.

Autre du 22 (par Odessa.)

Les ministres des puissances continuent à montrer, par la continuité de leurs efforts auprès de la Porte, l'esprit conciliant de leurs cours. On assure que le ministre prussien, M. de Miltitz, qui, sur l'invitation des ministres des trois puissances, avait consenti, comme auparavant, à interposer ses bons offices, a engagé l'inter nonce autrichien, baron d'Ottenfels, qui lors de la remise de l'ultimatum s'était refusé à faire une semblable démarche, à donner au reis-effendi un conseil conciliant. Quoique M. d'Ottenfels n'ait fait faire à cette occasion qu'une démarche verbale par son drogman auprès du reis-effendi, on en augure qu'il n'aura sûrement pas agi sans instruction, et que l'Autriche unie à la Prusse pourrait bien obtenir des concessions de la Porte.

Du 25 (par Bucharest.)

Il est arrivé ces jours derniers d'Odessa, trois bâtimens de guerre russes sous pavillons de commerce, qui ont jeté l'ancre à Bujukdéré. Ils sont destinés, en cas de nécessité, à prendre à bord l'ambassade et la chancellerie russes. Le bruit court qu'on a reçu la nouvelle qu'Ibrahim, après une entrevue avec l'amiral Codrington, a reconnu l'armistice. Ce bruit, qui, bien qu'il ne soit garanti par rien, s'est répandu rapidement, fortifie l'espérance qu'on a conçue de voir la Porte céder devant l'exécution sérieuse des mesures prescrites par la convention du 6 juillet.

Des tartares, arrivés de Larisse, ont apporté au divan la nouvelle du débarquement des Egyptiens et de la sommation faite ensuite par l'amiral Codrington. Le patriarche grec a été depuis conduit à l'audience du sultan, et il paraît que la Porte veut utiliser son caractère pour ne pas se compromettre par une concession. (Feuilles allemandes.)

#### ÉCOLE

DE LANGUES VIVANTES ET DE COMMERCE,

Située rue Chalamont, n° 5, à Lyon.

L'ouverture des cours de l'école de langues vivantes et de commerce, dirigée par M. Nordheim, ex-intituteur des princes de Wirtemberg et ex-gouverneur des comtes de Neiperg, se fera dans les premiers jours du mois de novembre.

On professera cette année dans cet établissement :

La langue française raisonnée, la langue anglaise, la langue allemande, la langue italienne, la langue espagnole, la rhétorique française, l'arithmétique commerciale raisonnée et simplifiée, la géographie statistique et historique, l'écriture perfectionnée, la comptabilité, les changes et arbitrages, le style épistolaire commercial, et le droit commercial.

Tous ces cours sont confiés à des professeurs d'un savoir et d'un mérite reconnu.

On reçoit dans l'établissement des pensionnaires, des demi-pensionnaires et des externes.

Le cours complet d'études est de deux ans; il est ainsi distribué :

1<sup>re</sup> année.

Écriture, arithmétique, comptabilité, géographie, langue française, et une seule langue étrangère.

2<sup>me</sup> année.

L'élève se fortifie dans ce qu'il a appris l'année précédente en fréquentant les cours qui recommencent, et il apprend de plus la rhétorique française, la géographie historique, la jurisprudence commerciale, et une nouvelle langue étrangère.

On peut suivre chaque cours isolément, et les leçons se donnent à des heures convenables pour le commerce. (En hiver, de 8 à 9 heures du soir; en été, de 6 à 7 heures.)

Nota. L'élève qui a suivi un cours, peut, s'il ne se sent pas encore assez fort, en recommencer un second et même un troisième, sans aucune nouvelle rétribution.

#### AVIS.

Samedi prochain, 27 octobre, à 5 heures du soir, M. Berrangeard commencera un cours-pratique d'accouchemens et de maladies des femmes et des enfans; il traitera aussi les questions de médecine légale qui y sont relatives. Ce cours essentiellement pratique sera surtout utile à ceux qui débutent dans l'exercice de l'art des accouchemens. Pour être admis à le suivre, on devra s'être fait inscrire chez M. Berrangeard avant le 26 octobre.

#### BERLINES ACCÉLÉRÉES DE PARIS A CHALONS-SUR-SAONE.

MM. Ducloux, Robin et Comp<sup>e</sup>, entre preneurs de Messageries, ont l'honneur de prévenir MM. les Voyageurs et Négocians de la ville de Lyon, qu'un moyen d'une correspondance assurée avec la voiture des maîtres de poste de Lyon à Châlons, ils se chargent directement de Paris à Lyon du transport des Voyageurs et marchandises à des prix très-modérés, et dans un court délai.

Les bureaux sont : à Paris, rue St-Paul, n° 28, et rue des Vieux-Augustins, n° 13, hôtel d'Amiens;

À Châlons, port Villiers; et à Lyon, quai des Augustins, n° 80.

#### COURS DE LANGUE ITALIENNE.

M. de Cardelli, Romain, ouvrira, le 5 novembre, un autre cours de langue italienne, d'après sa méthode de soixante leçons, si avantageusement connue dans cette ville. Ce cours n'aura lieu que trois fois par semaine, depuis huit heures du soir jusqu'à neuf. Les personnes qui désireront suivre ledit cours, sont priées de s'adresser à lui, grande rue des Capucins, n° 10.

M. Lefranc, qui tous les jours reçoit de nouveaux témoignages de satisfaction de la part des personnes qui veulent bien venir voir l'incomparable Géante, très-bien faite et bien proportionnée, âgée de dix-sept ans, native de la petite forêt de Rennes, près Valenciennes, a l'honneur de prévenir MM. les Lyonnais qu'elle est toujours visible depuis midi jusqu'à dix heures du soir, passage Couderc, place des Célestins.

Les prix seront toujours invariables, 50 centimes les premières, 25 cent. les secondes.

On désire, pour une maison de commerce, un teneur de livre qui puisse disposer de deux ou trois heures par jour, et fournir un dépôt de dix à douze mille francs. S'adresser, pour faire connaître son écriture et ses prétentions par écrit, au bureau du journal.

Il partira fin courant, de Marseille pour Bahia, le superbe trois mâts, neuf, *Lorefund*, de 500 tonnaux, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Grand, Danois; ce navire a des emmenagemens très-vastes et très-commodes pour les passagers. S'adresser pour fret et pour passage, à M. St-Luce, commandataire à Marseille, ou à MM. Berlioz freres, à Lyon.

#### A VENDRE EN VIAGER.

Maison d'un revenu de plus de 3,000 francs nets, sise rue de la Palme, n° 4, à l'angle de la place St-Pierre.

S'adresser à M<sup>e</sup> Bruyn, notaire, place de l'Herberie.

#### VENTES JUDICIAIRES.

Vendredi prochain vingt-six octobre mil huit cent vingt-sept, sur la place du Change de cette ville, division de l'ouest, neuf heures du matin, il sera procédé à la vente des meubles et effets saisis au préjudice du sieur Lambertson, à la requête du sieur Court; consistant en divers métiers pour la fabrication des étoffes de soie, et autres ustensiles de ce genre, remises, peignes, rouets, chaînes, tables, ustensiles de cuisine, couchette, lit de plumes, couverture, et autres objets de ménage. Le prix sera payé comptant. TATEVIN.

— Le vendredi, vingt-six octobre mil huit cent vingt-sept, neuf heures du matin, sur la place du Piâtre de la ville de la Guillotière, il sera procédé à la vente des meubles, effets et vin, saisis au préjudice du sieur Chavagny, cabaretier, demeurant en ladite ville, lieu appelé des Rivières. MEUNIER, huissier.

#### BOURSE DE PARIS du 22 octobre 1827.

##### Négociations au comptant

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 Actions de la banque 2005 f.  
mars 1827. — 101 f. 75 85 Fonds étrangers.

Rentes — 5 100. jouiss. du 22 déc. Rent de Naples, cert. Falc. 76f 10  
71 f. 80 90 Obl. de Naples, comp. Rothschild

Ann. à 4 p. 100. en liv. sterl.

Obl. de la v. de Paris. Rentes d'Esp. cert. franç.

Quatre Canaux. Emp. royal d'Esp. 1826.

Caisse hypothécaire Emprunt d'Haïti.